



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de trois minutes. Il vous apporte un éclairage bref mais précis sur une thématique concernant l'enfance et la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel (ekkj-cfej@bsv.admin.ch), par téléphone (031 322 92 26 ou 076 335 61 97) ou sur www.cfej.ch.

En vous souhaitant une excellente session d'automne 2011,

Pierre Maudet, président de la CFEJ

« Ne les soumettez pas à la tentation ! » : pour protéger les enfants et les jeunes, pas de publicité pour les petits crédits

Les débiteurs de crédit à la consommation sont de plus en plus jeunes : à certaines conditions, des jeunes de 14 ans peuvent déjà être titulaires d'une carte de crédit. Les promesses de la publicité sur le crédit à la consommation attirent notamment les jeunes, maillon faible de la chaîne de la consommation, dans le piège de l'endettement. L'initiative parlementaire 10.467 de Josiane Aubert peut mettre un terme à cette situation.

Il est urgent d'agir contre le surendettement des jeunes

Les chiffres du surendettement sont alarmants : 8 % de la population vit d'ores et déjà dans un ménage dont les comptes présentent d'importants découverts ou retards de paiement. Une enquête réalisée en 2007 sur mandat de l'Office fédéral de la justice fait apparaître que plus d'un tiers des jeunes de 18 à 24 ans sont endettés. Les promesses mensongères de la publicité encouragent un comportement d'achat inadapté au budget, notamment chez les enfants et les jeunes. La simple signature d'un représentant légal permet à un jeune de 14 ans d'obtenir dans certains établissements sa propre carte de crédit. Or, comme la famille intervient presque toujours en cas d'endettement des jeunes, ce groupe relativement solvable est très rentable pour les entreprises de crédit.

Oui à une interdiction de la publicité sur le crédit à la consommation

C'est pourquoi la CFEJ soutient l'interdiction de la publicité sur le crédit à la consommation au sens de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), prévue par l'intervention parlementaire mentionnée. Les enfants et les jeunes sont en effet particulièrement vulnérables et démunis face aux sirènes de la publicité. Mais il faut également prévoir d'autres mesures préventives : l'école doit aborder franchement le sujet des dettes contractées dans le cadre de crédit à la consommation et de leurs conséquences pour la société. Il faudrait également examiner si le taux d'intérêt maximum actuellement prévu par l'art. 14 LCC (à savoir 15 %) ne devrait pas être abaissé, pour rendre le « petit crédit » à la consommation moins lucratif.

Les entreprises de crédit à la consommation n'ont pas saisi leur chance de s'autoréguler

La CFEJ proposait déjà en 2007 aux entreprises de crédit à la consommation d'affecter librement 1 % de leur chiffre d'affaires à des services de conseil budget et de prévention de l'endettement, au titre de contribution globale, et surtout volontaire, de la branche aux efforts de prévention. Un tel geste aurait rendu inutile toute mesure législative. Mais la branche n'a malheureusement pas manifesté de volonté à s'autoréguler.

La balle est maintenant dans le camp de la Confédération

Etant donné que les crédits à la consommation sont réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral, les cantons ne peuvent pas agir ici pour protéger les enfants et les jeunes. Il est donc d'autant plus impérieux que l'Assemblée fédérale agisse en soutenant cette initiative pour l'interdiction de la publicité en faveur du petit crédit !